

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Alexandre Berthoud et consorts - Pour un programme cantonal de passages à faune

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Aude Billard, Mathilde Marendaz, Anna Perret, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Alexandre Berthoud (qui remplace Grégory Bovay), Pierre Fonjallaz, Jean-Louis Radice (qui remplace Sébastien Humbert), Vincent Bonvin (qui remplace Alberto Mocchi), Denis Dumartheray (qui remplace Pierre-André Pernoud), Jean-Rémy Chevalley (qui remplace Pierre-André Romanens), Alexandre Rydlo, Maurice Treboux, et de M. Nicolas Suter, président. Grégory Bovay, Sébastien Humbert, Pierre-André Pernoud, Alberto Mocchi, Pierre-André Romanens étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Sébastien Beuchat, directeur de la DIRNA ; M. Samuel Dubossens, chef de la division infrastructures a.i. DGMR.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, et Mme Manon Bourcoud, assistante de commissions parlementaires, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire, président des chasseurs vaudois, a déposé cette motion à la suite du refus par le parlement de l'EMPD en lien avec les infrastructures écologiques . Il demandait de mettre en place un programme cantonal de passages à faune et de le coordonner aux planifications et aux transformations routières, en privilégiant les ouvrages économiquement efficents. Comme mentionné dans la motion, les avantages des passages à faune sont multiples.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'État fait référence au crédit d'investissement du plan climat dans lequel figurait le financement des mesures de passages à faune. En vertu du droit fédéral, les cantons ont l'obligation de maintenir la fonctionnalité des corridors faunistiques d'importance suprarégionale. Dans le Canton de Vaud, il en existe 28, dont 5 sont fonctionnels, les 23 autres sont largement interrompus ou perturbés. De fait, cela nécessitera la mise en œuvre d'actions au cours des prochaines années. Sous l'angle du programme cantonal, la motion

permet de faire l'inventaire des mesures déployées, de prioriser les voies de passages en fonction du degré de dangerosité et d'améliorer la coordination avec le DGMR.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député soutient ce texte bien qu'il aurait souhaité plus d'éléments en faveur de la nature que pour les activités humaines.

Un autre député relève que le deuxième point de la motion est déjà régulièrement mis en œuvre, comme l'illustre le projet de protection des batraciens dans le cadre d'un projet de route cantonale en Terre Sainte.

Le directeur de la DIRNA confirme la remarque de son préopinant, mais cela varie en fonction des projets émergents. La motion permettra d'assurer le suivi des divers éléments et de coordonner les différentes opérations de portée variée.

Le chef de la division infrastructures ad intérim (DGMR) explique que tout le processus d'avancement des projets passe automatiquement par la consultation des services, notamment la DGE. Toutefois, les projets de moindre ampleur auraient également besoin d'une coordination au préalable afin d'avoir une consultation des services concernés.

Un député avait refusé l'EMPD sur l'infrastructure écologique. Il relève toutefois que cette présente motion porte une vision cantonale, qui est essentielle pour les corridors à faune.

Un autre député, agriculteur de métier, mentionne qu'il a participé à une présentation au groupe agricole sur la vision de la Confédération à propos de la planification des sites de biodiversité afin de faire des couloirs de faune. Bien qu'ils protègent les animaux, ces couloirs peuvent aussi les regrouper dans une zone limitée, avec la possibilité qu'ils traversent les routes cantonales. Par conséquent, il faudra sécuriser les zones concernées.

Le motionnaire ajoute que les espèces réagissent de manière différente au changement de territoire. Le chevreuil est sédentaire, le cerf l'est un peu moins et le sanglier reste où il est né. Un accompagnement est nécessaire pour les conduire vers des zones qui leur sont appropriées et également éviter les accidents.

Le directeur de la DIRNA relève que, si des mesures sont également prises par des groupements d'agriculteurs, ces projets doivent être étudiés en termes de faune-trafic afin d'éviter de nouveaux conflits. Cette coordination implique également la DGAV.

Un député demande si ce programme vient uniquement de la Confédération ou si un programme cantonal spécifique existe aussi.

Le conseiller d'État relève qu'il existe un inventaire fédéral, comprenant une loi qui oblige les cantons à mettre en place ces mesures. La demande du motionnaire propose maintenant de les prioriser et de planifier les opérations.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'État, conformément à la requête de son auteur.

Aubonne, le 23 janvier 2026.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*